FEDERATION FRANCAISE DES HOMMES FORTS

Strongman Français

« FFHF »

REGLEMENT DISCIPLINAIRE GENERAL

Article 1 :

1) : Le présent règlement a été adopté par la Fédération Française des Hommes Forts (FFHF) en date du 25 décembre 2016. Il a été établi en application conformément à l’annexe I-6 du code du sport relatif au règlement disciplinaire type des fédérations sportives agréées (Art. R. 131-2 et R. 131-7 du code du sport).

2) Il ne s’applique pas à l’exercice du pouvoir disciplinaire en matière de lutte contre le dopage, qui fait l’objet du règlement disciplinaire particulier à la lutte contre le dopage.

Chaque athlète est responsable de la prise des substances détectées dans ses échantillons d’urine ou de sang. Une violation des règles peut être constatée même si l’athlète n’a pas agi intentionnellement.

Selon le principe de responsabilité objective défini dans le Code mondial antidopage, l’athlète est tenu responsable de toute substance interdite qu’il absorbe ou qui lui est administrée et de toute méthode interdite qu’il utilise ou qui lui est appliquée.

Article 2 :

Tous les athlètes devront porter et garder tout au long de la compétition leurs tee-shirts fournis par les partenaires et sponsors.

Durant toutes les compétitions officielles de la FFHF, les combinaisons de squat, terre ou autres, sont interdites, toutes les autres protections sont autorisées (genouillères, coudières, bandes de poignées …)

**Titre I. ORGANES ET PROCÉDURES DISCIPLINAIRES**

1) Dispositions communes aux organes disciplinaires

Article 2 :

1) Il est institué un organe disciplinaire investis du pouvoir disciplinaire à l’égard des associations affiliées à la FFHF, des membres licenciés de ces associations et des membres licenciés de cette fédération.

2) Constitue une faute disciplinaire :

-tout comportement violent, injurieux, diffamatoire notamment à l’égard d’un concurrent, d’un officiel, d’un dirigeant ou d’un bénévole. Même à travers les réseaux sociaux.

-tout comportement tendant à la violation des obligations ou des interdictions fixées par le règlement et les statuts.

-tout comportement antisportif, ou contraire à l’éthique sportive.

-tout comportement, attitude ou état d’esprit, amenant à créer des conflits au sein des membres licenciés de la fédération.

-tout contrat (démo, compétition….) signé par l’athlète et non respecté.

-Le non-respect de nos valeurs : Force, Honneur, humilité, solidarité et esprit de groupe sont les fondamentaux de notre sport (sachez les faire partager) que vous avez signé.

-Tout les athlètes licenciés à la Fédération Française Des Hommes Forts (FFHF) peuvent participer à toute autre compétition, organisée par une autre structure ou association Strong autre que la FFHF.

Chaque athlète licencié à la FFHF aura donc libre arbitre de prendre une autre licence ailleurs.

-Le membre de l’organe disciplinaire sera tenu par le président de la FFHF.

-Tout athlète qui se rend coupable d’une faute disciplinaire se verra, selon la hauteur de la faute, soit pénalisé ou au pire radié de la FFHF.

Husnet Ludovic Président de la FFHF